



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, BRIAND, CAUWET, LAURENT, PERRIN et WEBER et Mmes BAILLEUL, BAUMANN, CHOLEY, SCHANG et VIMBERT.

Absents : M. CHENOT qui a donné procuration à Mme VIMBERT, Mme MULLER STRECKER, Mme CIURLEO et M. ALBERT.

Ordre du jour :

- 116 (9.1) Chasse communale : Désignation du candidat retenu, nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge, indemnités du receveur municipal et du secrétaire ;
- 117 (3.2) Vente de terrain ;
- 118 (3.1) Acquisition de terrain ;
- 119 (3.3) Demande de remise gracieuse sur loyer ;
- 120 (4.1) Décompte du temps de travail des agents publics.

116 (9.1) Chasse communale : Désignation du candidat retenu, nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge, indemnités du receveur municipal et du secrétaire :

Monsieur donne lecture du procès-verbal d'adjudication de la location de la chasse communale du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (12 pour) :

- entérine le résultat de l'adjudication précitée ;
- décide de louer la chasse communale à M. NOIROT Thibaut pour un montant annuel de 2 580 € ;
- autorise M. le Maire à signer le bail de chasse ;
- demande au Maire d'effectuer les mesures de publicité comme indiqué au cahier des charges type ;
- demande au Maire de nommer ECM - Hervé DANIEL, domicilié à Verny (Moselle), 1 rue de Laurilla, estimateur de dégâts de gibier rouge, pour la durée du bail ;
- décide d'allouer pour toute la durée du bail les indemnités suivantes lors de la répartition du produit de la location de la chasse :
 - remises au Receveur Municipal de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses effectives,
 - indemnités au secrétaire chargé de l'établissement de la liste de répartition de 4 % du produit à répartir aux propriétaires.

117 (3.2) Vente de terrain :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour) donne son accord pour vendre à la société Est Immo, une partie du terrain (délaisé de voirie) situé devant leur parcelle (section 1 parcelle 590), 8 rue de la Forêt pour un montant de 4 000 € l'are et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les papiers afférents à cette affaire.



118 (3.1) Acquisition de terrain :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 pour) donne son accord pour acquérir une partie du terrain (environ 24.5 m²) de la parcelle 405 section 1 appartenant à Mme GERMAIN Denise pour un montant de 300 € et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les papiers afférents à cette affaire.

Ce terrain fait partie d'un emplacement réservé dans le PLU afin de créer un accès public entre la rue Lucien Albert et la rue des Tulipes.

119 (3.3) Demande de remise gracieuse sur loyer :

La propriétaire du cabinet de kinésithérapie a cédé son bail au 1^{er} janvier 2024 avec un reste à payer en loyer de 3 138.50 €. Par courrier du 20 décembre 2023, elle demande un geste financier sur le solde de sa dette.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (11 pour, 1 abstention), décide de ne pas accorder de geste financier mais donne son accord pour l'établissement d'un échéancier de paiement avec le Centre des Finances Publiques.

120 (4.1) Décompte du temps de travail des agents publics :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (12 pour),

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L611-2 ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2023 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les règles relatives au temps de travail des agents ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de 2 jours extra-légaux ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide



Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalier (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité : Lundi de Pentecôte)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2024, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 17/12/2001 sont abrogées et les 2 jours extra-légaux accordés aux agents publics sont supprimés.

Article 3 : A compter du 01/01/2024, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Liste des délibérations du 15 janvier 2024 :

- 116 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Chasse communale : Désignation du candidat retenu, nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge, indemnités du receveur municipal et du secrétaire ;
- 117 (3.2) Aliénations - Vente de terrain ;
- 118 (3.1) Acquisitions - Acquisition de terrain ;
- 119 (3.3) Locations - Demande de remise gracieuse sur loyer ;
- 120 (4.1) Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Décompte du temps de travail des agents publics.

Fait et délibéré en séance,

Le Maire,
VAVRILLE Gilles

La Secrétaire de séance,
SCHANG Laurence